



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 25 MAI 2016

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Kévin SCHEUER (suppléant), Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Éric DOULCIER, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Alain DURAND, Francine ARBUS, Laurence AUDREN, Anne DENTAN, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE.

Absents : Jean BOULET, Jean-Marie BRUNEL, Pascaline DRUYER.

Procurations : Alain DURAND à Laurent PONS, Francine ARBUS à Roland CANAYER, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Anne DENTAN à Denis SAUVEPLANE, Anne-Laure GARRIGUES à Clémence BOISSON, Lionel GIROMPAIRE à Pierre MULLER.

Secrétaire de séance : Nicole GROS.

01 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROGRAMME D'INNOVATION BOIS DU PAYS VIGANAIS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Laurent PONS

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais est couvert à près de 70 % par la forêt. Durant les soixante dernières années, cette forêt à forte population de châtaigniers, a été quelque peu délaissée eu égard à certains inconvénients : accès difficiles, morcellement considérable et multitude de propriétaires non exploitants, etc... Pourtant, cela représente une ressource potentielle indéniable.

Or sans sylviculture dynamique, cette biomasse perdra ses atouts écologiques et ses attraits paysagers. Les propriétaires forestiers seront ainsi incités à s'impliquer, si les bois issus de leurs forêts ont des débouchés, leur objectif étant à ce jour de couvrir leurs frais d'exploitation, pour plus tard envisager de nouvelles rentabilités.

La Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de ses compétences de développement économique et d'aménagement du territoire, souhaite soutenir un ambitieux Programme d'Innovation Bois sur 3 ans en vue d'identifier et expérimenter de nouveaux débouchés sur des filières de niches et œuvrer pour le développement et la structuration de la filière locale déjà existante.

Ce programme s'articule autour de 3 actions, de la forêt jusqu'au soutien des entreprises de seconde transformation :

- La chimie verte du châtaignier : il s'agit d'accompagner un programme de recherche-développement visant à valoriser, par de nouveaux procédés et produits, les vertus des tanins du châtaignier.
- La recherche-développement médicinale des essences forestières locales : cette action vise à favoriser la production de produits médicinaux à partir de bois locaux et intéressant les professionnels des filières bien-être/santé.
- L'accompagnement du développement des entreprises de seconde transformation et accompagnement d'une plateforme web-design : cette action promeut la collaboration des entreprises entre elles ainsi qu'une politique marketing et commerciale adaptée aux marchés d'avenir avec des outils modernes. Elle est réalisée en partenariat avec les territoires et entreprises Lozériens ainsi que l'agence « Lozère-développement ».

L'enveloppe financière requise pour la mise en œuvre de ces actions, pour l'année 2016, représente un montant de 65 000 € qui se décompose comme suit :

▪ Action 1 : La Chimie verte avec les tanins du châtaignier	10 000 €
▪ Action 2 : Recherche-développement médicinale des essences forestières locales	15 000 €
▪ Action 3 : Accompagnement du développement des entreprises de 2 ^{nde} transformation / accompagnement d'une plateforme web-design	31 500 €
▪ Animation coordination par la CCPV	8 500 €

La présente délibération porte sur la demande de financements régionaux pour le lancement du programme pour l'année 2016 :

	Montant TTC	Subvention %
Conseil Régional LRMP	52 000 €	80 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	13 000 €	20 %
Montant total de l'opération	65 000 €	100 %

Le montant restant du programme 2017 et 2018 est estimé quant à lui, à 150 000 € chaque année, sous réserve de validations scientifiques des différentes étapes des actions 1 et 2 notamment. Pour 2017 et 2018, des fonds européens (LEADER, FEADER, ...), nationaux (programme Massif Central), régionaux, départementaux et autres (PNC, Fonds Privés Groupe Richemont ...) seront sollicités pour un financement à hauteur de 80 %.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - VENTE BENNE A ORDURES MENAGERES DE MARQUE RENAULT IMMATRICULEE 7228 XR 30

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules à Ordures Ménagères, Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'une benne OM de type Renault Midlum est mise en vente pour un montant de 3 000 €.

La benne, immatriculée 7228 XR 30, date de 1^{ère} mise en circulation 12/12/2001, est vendue en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de vendre la benne OM.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ETUDE SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gérald GERVASONI

La loi NOTRe prévoit le transfert, au plus tard en 2020, des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Aujourd'hui, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais est faite de façon très disparate. En effet, pour ce qui concerne

l'assainissement, la majorité des Communes ont déjà transféré cette compétence au SIVOM du Pays Viganais, par contre, pour ce qui concerne l'eau potable, la gestion est réalisée soit en régie soit en délégation.

C'est pourquoi, afin de permettre à chaque Commune ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Viganais de bien appréhender tous ces changements aussi bien sur le plan technique, qu'administratif, financier et humain, il est primordial de réaliser une étude exhaustive sur tout le territoire.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Etat selon le plan de financement proposé ci-dessous. Il est à noter également que ces aides financières ne pourront être attribuées qu'aux Communautés de Communes qui auront le transfert des compétences eau/assainissement.

Plan de Financement Etude Globale Transfert de Compétences en Eau Potable et Assainissement Communauté de Communes du Pays Viganais			
Mission	Montant Estimé HT de l'Etude	Montant HT Aides Financières estimées CD 30 / Agence de l'Eau / Etat	Taux
Assainissement	15 500,00 €	12 400,00 €	80 %
Eau potable	14 500,00 €	11 600,00 €	80 %
TOTAL	30 000,00 €	24 000,00 €	

Coût de l'étude	30 000 €	
Autofinancement	6 000 €	
Coût Roquedur (1/22 ^{ème})	273 €	Remboursement CCPV
Coût SIVOM (21/22 ^{ème})	5 727 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Etat concernant la réalisation d'une étude globale concernant le transfert de compétences eau/assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2015

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - GESTION DU MATÉRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président explique à l'Assemblée que compte tenu de l'évolution du matériel disponible, il convient de fixer les tarifs de location des tables « polypropylène » ainsi que des tables et bancs « brasserie bois ».

Vu le règlement du matériel festif communautaire, Monsieur le Vice-président rappelle le mode de gestion :

- Gratuité aux 22 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- Gratuité aux associations loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Pour les associations, le courrier de demande est à adresser à la Mairie et sous réserve de l'avis favorable du Maire de la Commune concernée.
- Pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais, le tarif de location est le suivant :

Matériel	Tarifs
Chaises	
Jusqu'à 40	30 €
De 41 à 99	50 €
Plus de 100	100 €
Tables démontables	
Jusqu'à 10	30 €
De 11 à 20	50 €
Plus de 20	100 €
Plateaux et tréteaux	
1 plateau et 4 tréteaux	20 €
2 plateaux et 8 tréteaux	35 €
3 plateaux et 12 tréteaux	45 €
Par plateau et tréteau supplémentaire	8 €
Tables polypropylène et Tables brasserie bois	
Jusqu'à 5	30 €
De 6 à 10	50 €
Plus de 10	70 €
Bancs brasserie bois	
Jusqu'à 5	5 €
De 6 à 10	10 €
Plus de 10	30 €
Barrières	
Jusqu'à 20	50 €
De 21 à 49	75 €
Plus de 50	115 €
Grilles d'exposition	
Grille d'exposition l'unité	5 €

Estrades	
4,80 m x 3,60 m	42 €
7,20 m x 4,80 m	72 €
8,40 m x 8,40 m	100 €
Tente de réception	
5 m x 8 m	100 €
3 m x 3 m	50 €

La caution pour toute location de matériel s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur le Vice-président rappelle que le règlement du matériel festif communautaire, approuvé par délibération du 25 juin 2014, reste inchangé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

DECIDE que la priorité en matière de prêt sera donnée :

- 1 aux manifestations des Communes membres de la Communauté de Communes.
- 2 aux associations dont le siège est sur le territoire intercommunal.
- 3 aux particuliers domiciliés sur une des 22 Communes de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 14 avril 2016, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 11 130,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 25 MAI 2016					
Nom de l'Association		Montant proposé par l'OIS	Montant proposé par le Bureau	Objet	Date de la manifestation
Team Auto Viganais	MS	6 500,00 €	6 500,00 €	Quinzième édition du rallye du Pays Viganais	3-4 et 05/06/2016
ECA Causse et Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Epreuves de recherche utilitaire	30/04/ et 01/05/2016
Gymnastique Volontaire du Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Journées Portes Ouvertes	12 et 23/04/2016 (matinées)
Association Ceven'Jam	MS	1 500,00 €	1 500,00 €	4 ^{ème} édition Ceven'Jam skate park indoor	Du 25 au 29/10/2016
Vélo Club Mont Aigoual	FS	1 000,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement 2016	
La Bicyclette Cévenole	FS	1 530,00 €	1 530,00 €	Fonctionnement 2016	
TOTAL		11 130,00 €	11 130,00 €		

MS = Manifestation Sportive / FS = Fonctionnement Sportif

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Pierre MULLER),

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 11 130,00 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 25 MAI 2016			
Nom de l'Association	MIC FIC	Montant proposé par le Bureau	Objet
Festival du Vigan	FIC	4 000,00 €	41 ^{ème} édition du Festival de musique classique
Espace pour Tous	MIC	1 500,00 €	Céven'Jam : Skate parc indoor du 25 au 29 octobre 2016
Espace pour Tous	MIC	750,00 €	Carnaval 2016
Association Diagonale	MIC	500,00 €	Organisation d'un parcours chorégraphique le 25 juin 2016 pour les 20 ans de l'association.
Pays Viganais Animations	MIC	1 500,00 €	Manifestations estivales « Les nocturnes du Griffon »
Association des Amis de l'Orgue du Temple	MIC	750,00 €	« Les heures d'Orgue »
Association des Amis de Tatihou	MIC	750,00 €	Organisation de la course relais de la Saint Jean
Sud Flamenco	MIC	750,00 €	Gala de fin d'année
Association KAMISHIBAI	MIC	1 500,00 €	Organisation des « Eclats de Lire » du 20 au 23/05/16
Secours catholique Caritas France	MIC	300,00 €	Festival du Film International des droits de l'Homme du 18 au 30/01/16
Centre culturel Le Bourilhou	MIC	750,00 €	13 ^{ème} Printemps du Livre le 01/05/16
Centre culturel Le Bourilhou	MIC	750,00 €	27 ^{ème} Journées de l'Antiquité du 12/03 au 16/03/16
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 500,00 €	Aide au fonctionnement 2016
Association des Amis du Chemin de St Guilhem	MIC	500,00 €	Manifestation « Sur les chemins de St Guilhem » le 27/05/16
Compagnie Amarante	MIC	1 000,00 €	Comédie musicale du 20 au 29/05/16
Association La Fabrique	MIC	750,00 €	Festival Cinéma sous les Etoiles le 30/07/16
TOTAL		17 550,00 €	

Monsieur Pierre MULLER s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau du 11 mai 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique la nécessité de modifier et actualiser le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement réel de l'école.

Les modifications proposées ont été soumises et approuvées par le Conseil d'Établissement de l'École, réuni en date du 3 mai 2016.

Le nouveau règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA MAIRIE DU VIGAN CONCERNANT LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE PROPRIETE « BOYER » ET L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC - QUARTIER DES ORANTES

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 18 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation respective de maîtrise d'ouvrage entre la Mairie du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la mise en œuvre de travaux réalisés au quartier des Orantes.

En effet, plusieurs projets d'initiative publique et privée sont concentrés géographiquement sur la Commune du Vigan dans une zone délimitée par l'Avenue Emmanuel d'Alzon, la rue du Mûrier, le Chemin de Virenque et l'Hôpital du Vigan.

Parmi ces projets, la Communauté de Communes du Pays Viganais assure la réalisation de la desserte routière du quartier en créant une voie de circulation entre l'avenue Emmanuel d'Alzon et la place des Charrons et la ville du Vigan assure la réalisation de la démolition des anciens garages et magasin « Boyer » et la création d'un espace public sur l'espace libéré.

Ces travaux sont réalisés sur les propriétés de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les parcelles AB 286 et AB 1090 et sur les propriétés de la ville du Vigan pour les parcelles AB 1120 et AB 1121.

Ces travaux visent à aménager et à ouvrir une place entre la Maison de Santé et le jardin des Orantes situé en contrebas afin de donner un nouveau souffle à un quartier en déshérence et créer un espace vert public au cœur du centre ancien.

L'enveloppe financière prévisionnelle plafonnée de cette opération est fixée à 212 575,00 € HT et sera répartie comme suit :

Aménagement de l'espace public quartier du chemin de Virenque

	Coût prévisionnel HT	Ville du Vigan	Communauté de Communes du Pays Viganais
Maîtrise d'œuvre	7 500,00	3 750,00	3 750,00
Etude ingénierie béton	950,00	475,00	475,00
CLSPD	1 293,00	646,50	646,50
Désamiantage	7 890,00	7 890,00	0,00
Lot 1 démolition confortement	62 390,90	31 195,45	31 195,45
Lot 2 ravalement de façades	22 173,00	11 086,50	11 086,50
Lot 3 espaces verts	14 765,40	7 382,70	7 382,70
Lot 4 aménagement divers	95 613,00	47 806,50	47 806,50
TOTAL HT	212 575,30	110 232,65	110 232,65
SUBVENTIONS OBTENUES			
Datar Massif Central	113 481,50	56 740,75	56 740,75
RELIQUAT	99 093,80	53 491,90	45 601,90

Afin de pouvoir finaliser ce partenariat financier, il convient de conventionner pour définir les conditions générales de participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais et de la Mairie du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat financier dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres, de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une Commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 juin 2015 concernant la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Président propose de délibérer sur la mise en place de la tarification pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de ce service au 1^{er} janvier 2016 en fonction du nombre et de la nature des dossiers instruits pour les Communes concernées. A ce jour, 5 Communes sont sous conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays Viganais : Arphy, Bréau et Salagosse, Campestre et Luc, Molières-Cavaillac et Saint Laurent le Minier.

Il est proposé la formule suivante :

Base 314 € EPC (Equivalent Permis de Construire)
50 % à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais
50 % à la charge de la Commune,

$P = (\text{base} \times 50 \%) \times T \times N.$

où :

P = Montant de la tarification à payer par les communes.

T = Nature du projet (CUa, CUb, DP, PA, PD, PC).

N = Nombre de dossiers.

Et :

CUa Certificat d'Urbanisme a x 0,2
CUb Certificat d'Urbanisme b x 0,4
DP Déclaration Préalable x 0,7
PA Permis d'Aménager x 1,2
PD Permis de Démolir x 0,8
PC Permis de Construire x 1

A noter qu'un avenant à la convention sera signé avec les Mairies concernées afin de fixer les modalités d'application de cette tarification.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de tarification pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

DECIDE que les modalités d'application de cette tarification feront l'objet d'un avenant à la Convention signée avec les Communes adhérentes au service.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DES PROFESSIONNEL DU PAYS VIGANAIS POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 septembre 2014 concernant le réajustement de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il explique que la modulation des tranches a entraîné une baisse des cotisations de CFE pour 397 professionnels et une augmentation pour 252. Pour certains, cette augmentation a été importante en un coup.

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) a consulté l'ensemble des professionnels concernés. Il en résulte que 50 de ces professionnels ont fait une demande de prise en compte. Après vérification, 40 professionnels sont concernés.

Il est donc proposé de voter une subvention de 12 000,00 € à l'UPV pour apporter un soutien exceptionnel à ces entreprises.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention de partenariat entre l'UPV et la Communauté de Communes, annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (Sophie ALAZARD, Hubert BARBADO, Patrick DARLOT) et 7 voix contre (Sylvie ARNAL, Anne DENTAN (procuration), Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE (procuration), Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE),

APPROUVE le versement d'une subvention de 12 000,00 € à l'Union des Professionnels du Pays Viganais ainsi que les modalités de versement telles que définies dans la convention de partenariat.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

12 - FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DU PAYS VIGANAIS, AU CENTRE DE LOISIRS ET A LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE : ACCEPTATION DU GROUPEMENT D'ACHAT ET DESIGNATION DU SIVOM COMME COORDONNATEUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle le marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas dans les restaurants scolaires, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à la Maison de l'Intercommunalité.

Il précise que le contrat de prestations arrive à son terme et qu'il convient de délibérer afin de le renouveler et de désigner le SIVOM Intercantonal comme coordonnateur du groupement d'achat.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le groupement d'achat pour la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à la Maison de l'Intercommunalité.

DESIGNE le SIVOM comme coordonnateur du groupement d'achat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

13 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre le paiement de factures non prévues au moment du vote du Budget Primitif 2016, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Montant
011-6227 – Frais d'actes et de contentieux	15 000,00 €
<i>Sous-total chapitre 011</i>	<i>15 000,00 €</i>
042-6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 250,00 €
<i>Sous-total chapitre 042</i>	<i>1 250,00 €</i>
65-6541 – Créances admises en non-valeur	1 050,00 €
<i>Sous-total chapitre 65</i>	<i>1 050,00 €</i>
67-673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
<i>Sous-total chapitre 67</i>	<i>500,00 €</i>
Total	17 800,00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte	Montant
77-774 – Subventions exceptionnelles	17 800,00 €
<i>Sous-total chapitre 77</i>	<i>17 800,00 €</i>
Total	17 800,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
21 - 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
<i>Sous-total chapitre 21</i>	<i>1 250,00 €</i>
Total	1 250,00 €

Recettes d'investissement :

Compte	Montant
040-28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 250,00 €
<i>Sous-total chapitre 040</i>	<i>1 250,00 €</i>
Total	1 250,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 du Budget Abattoir comme définie ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**14 – BUDGET : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS
BUDGET ABATTOIR**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire codificatrice et comptable n°07-053-M4 du 31 décembre 2007 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), rend obligatoire la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Monsieur le Président indique que pour optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer ce seuil à 1 000,00 €.

Par ailleurs, certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, telles que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone). Aussi, il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

De fait, il convient de préciser qu'au vu de la clôture de l'exercice 2015 du Budget Abattoir, les rattachements de charges et de produits de fonctionnement étant dérisoires, aucune écriture n'a été comptabilisée sur ce Budget au 31 décembre 2015.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 000,00 € le seuil minimal de rattachement des charges et produits de fonctionnement et de ne pas rattacher les charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

PRECISE qu'aucun rattachement n'a été comptabilisé au 31 décembre 2015 sur ce Budget car les sommes à rattacher étaient dérisoires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2011 : les titres 44-85 pour un montant de 2 005,25 €
- Exercice 2012 : le titre 129 pour un montant de 42,31 €

Soit un total de 2 047,56 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 1^{er} mars 2016 du Trésor Public pour un montant de 2 047,56 € pour le Budget Abattoir.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- Les titres 108-111-113-114-154-181-454-455-803 sur l'année 2012 pour un montant total de 463,56 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 29 février 2016 du Trésor Public pour un montant de 463,56 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 18 mars 2016 et le 4 mai 2016 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Décisions :

16DEC007 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour des produits logiciels avec la Société FININDEV.

16DEC008 : Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la location de matériel festif communautaire.

16DEC009 : Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits évènementiels.

16DEC011 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec la Sarl MCB représentée par Mr Sébastien MALLOL sur le Budget de l'Abattoir.

16DEC012 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec la S.C.E.A. Domaine du Luc représentée par Mr Gilles ESTEVE sur le Budget de l'Abattoir.

Arrêtés :

16ARR009 : Ouverture de la piscine intercommunale saison 2016.

Marchés :

Période du 18 Mars 2016 au 4 Mai 2016								
Code	Objet	Type de contrat	Mode de passation	Titulaire	Code et libellé du lot	Code du contrat	Montant HT notifié	Date de notification
2016CFO02	FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Marché public	Procédure adaptée ouverte	PLASTIC OMNIUM	1 LOT 1	2016CF002A	1 248,00	25/04/2016
2016CFO02	FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Marché public	Procédure adaptée ouverte	PLASTIC OMNIUM	2 LOT 2	2016CFO02B	12 842,00	25/04/2016

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Mme Yannick DUQUESNE Conseillère pédagogique en Occitan	Pour la mise à disposition de la Halle aux sports et l'aide apportée malgré l'annulation du rassemblement.
M. André JOFFRE Président du Team Auto Viganais	Pour l'attention portée à leurs besoins, le prêt de matériel et l'efficacité des services techniques.
M. Jacques CLUCHIER Secrétaire Général de l'Union Locale CGT du Vigan	Pour la motion de soutien apportée aux facteurs de l'arrondissement.
Mme Viridiana NOEL Présidente du Club ACV	Pour le prêt de matériel et l'aide apportée pour l'organisation du stage International d'Aïkido.
M. Michel OLIVA Club Forme et Bien Être	Pour la mise à disposition d'un espace supplémentaire.
LTC (ER) Thierry VALETTE Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers du Gard	Pour la présence des élus lors de l'Assemblée Générale et pour le soutien apporté au bon déroulement de cette journée.
M. Romaric CASTOR Président du Football Club du Pays Viganais	Pour le soutien apporté au Club.

COMEDIE DES CEVENNES

Suite à la 5^{ème} édition de la Comédie des Cévennes qui a eu lieu les 8 et 9 avril derniers, de nombreux professionnels participants ont envoyé des courriers de remerciements pour faire part de leur satisfaction quant à l'organisation de cette manifestation qui a permis d'offrir une belle vitrine et de donner une image dynamique de notre territoire.

Ci-après la liste de ces professionnels.

NOM	STRUCTURE/ACTIVITES
M. Mathieu FOUGERIT	Cigale aventure
M. Arnaud MAINARDI	Atelier CHATERSÈN
M. Laurent BOURGOIN	Atelier 500 degrés
M. Pierre-Marie GUILLON	Les Couteaux de Pierrot
Mme Agnès MOREAU	Les Cueilleurs de Lumière
Mme et Mr PAIN Olivier	Artisan créateur cuir et laine
M. Paul PARIENTE	Ecrivain
Mme Muriel BALEMBOIS	Randals Bison
L'équipe Transcévenol, Causses Cévennes Tours	Séjours touristiques
M. Christophe GLEIZE	UFV
Mme Dany PEREGRINE	Les Vins des Cévennes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote sur le nom de la nouvelle Région. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1. Occitanie (17 voix)
2. Languedoc-Pyrénées (11 voix)
3. Languedoc (5 voix)
4. Occitanie-Pays Catalan (3 voix)
5. Pyrénées-Méditerranée (1voix)

Inspection Académique du Vigan

Madame Sylvie ARNAL informe que l'Inspection Académique du Vigan a l'intention de déménager et de n'assurer qu'une permanence une fois par semaine. La Mairie du Vigan a fait un courrier afin que ce service reste sur le territoire.

Monsieur le Président répond qu'il souhaite lui aussi que l'Inspection Académique reste sur le territoire et indique qu'un courrier sera fait dans ce sens.

Il ajoute qu'il leur a été proposé les locaux de l'ancien du tribunal, plus grands et actuellement vides.

Bâtiment de Peyraube SCI Aérium

Madame Sylvie ARNAL demande où en est le projet du bâtiment de Peyraube qui a été vendu en 2010.

Monsieur Régis BAYLE répond qu'une partie du bâtiment a été rénovée en logements ou lofts locatifs. Par la suite, la SCI Aérium va poursuivre son projet mais cela peut prendre du temps vu le coût de l'investissement.

Journée des préventions à destination des scolaires et personnes âgées

Madame Sylvie ARNAL informe que le jeudi 13 octobre 2016, sera organisée une journée des préventions à destination des scolaires et personnes âgées et demande à la Communauté de Communes le prêt de la Halle aux Sports.

Monsieur Stéphane MALET lui demande de faire un courrier afin de voir si cela peut être intégré dans le planning du mois d'octobre.

Entretien de l'accotement des routes

Monsieur Gérard SEVERAC signale que les accotements des routes seront nettoyés entre juin et mi-juillet, le manque de visibilité peut entraîner des conséquences dramatiques. Il souhaiterait qu'un courrier soit fait pour avertir les autorités de ce problème.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu en Bureau que la Communauté de Communes centralise les courriers des Mairies à ce sujet, afin de les envoyer ensemble au Conseil Départemental.

Monsieur Laurent PONS note qu'il est question de déclasser certaines routes départementales et encourage les Communes à être vigilantes, car cela constituerait pour elles une charge supplémentaire.

Compétence Scolaire

Monsieur Stéphane MALET demande où en est le dossier sur le transfert de la compétence scolaire.

Il lui est répondu que suite à la loi NOTRe le Président a envoyé un courrier à tous les Maires afin de connaître la position des Communes sur ce sujet. Toutes les Communes n'ont pas encore répondu. Il indique que les incidences financières d'un éventuel transfert vont être étudiées par le cabinet d'études recruté pour travailler sur les attributions de compensation et que la question sera rediscutée.

Le Président lève la séance à 20 heures 30.